

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Réunion du 20 mars 2017
à l'Hôtel du Département à STRASBOURG**

La séance est ouverte à 9 H 15 sous la présidence de M. BIERRY, président du Conseil Départemental.

Mme ALFANO procède à l'appel.

Présents :

. Vice-présidents :

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER

. Membres :

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Excusés :

Madame Laurence MULLER-BRONN (*ayant donné pouvoir à M. Denis SCHULTZ*), M. Serge OEHLER (*ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY*), M. WOLF (*ayant donné pouvoir à M. le président*), Madame Frédérique MOZZICONACCI

◇ **DELIBERATIONS SUR LES RAPPORTS DU PRESIDENT**

En application de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Départemental, le président demande aux membres de l'Assemblée d'indiquer parmi les vingt-cinq rapports inscrits à l'ordre du jour, ceux à propos desquels ils souhaitent intervenir.

Neuf (n° CD/2017/**1, 2, 3, 7, 14, 16, 17, 21, 22**) sont alors "réservés" pour faire l'objet de débats avant leur vote.

Les seize autres rapports (n° CD/2017/**4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 23, 24, 25**) sont traités en début de séance selon la procédure de "vote sans discussion", et sont mis aux voix après lecture de leur intitulé.

*
* *

Les décisions prises font l'objet des délibérations suivantes :

Tous les Conseillers départementaux sont présents, à l'exception de Mme Laurence MULLER-BRONN (ayant donné pouvoir à M. Denis SCHULTZ), M. Serge OEHLER (ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY), M. Etienne WOLF (ayant donné pouvoir à M. le président), Mme Frédérique MOZZICONACCI.

*
* *

Rapports adoptés sans discussion, par ordre de passage : N° CD/2017/4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 23, 24, 25.

N° CD/2017/004 - 605 - Développement local

Contrats départementaux : proposition de modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Sur proposition des Commissions réunies "Dynamiques territoriales" et "Attractivité, Développement du département et Relations institutionnelles" du 2 mars 2017, le Conseil Départemental :

- décide de l'application d'un principe d'équité territoriale aux contrats départementaux de développement territorial et humain ;
- approuve les modalités de gestion du Fonds de développement et d'attractivité, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale telles que définies dans le présent rapport et notamment :

Fonds de développement et d'attractivité :

- . ce fonds est mobilisé pour soutenir les projets structurants répondant aux enjeux prioritaires définis par les partenaires concernés à l'échelle de chaque territoire d'action,
- . le maître d'ouvrage du projet peut être une Commune, une Intercommunalité, un établissement public, un opérateur, ou une association,
- . la contribution du Département peut prendre la forme d'un appui en ingénierie et en expertise, un apport technique au montage du dossier, ainsi qu'une aide financière au porteur de projet,
- . le montant de la contribution départementale sera librement déterminé par le Département en fonction du projet.

Fonds d'innovation territoriale :

- . le Fonds d'innovation territoriale peut être mobilisé pour des études préalables de définition, de prospect, de faisabilité technique, juridique et financière correspondant à un projet répondant aux enjeux prioritaires du Territoire d'Action concerné. Il est doté d'une enveloppe globale fermée de 500 000 euros par an. Il est mobilisable dès 2017,
- . le maître d'ouvrage du projet peut être une Commune, une Intercommunalité, un établissement public, un opérateur, ou une association,
- . la contribution du Département peut prendre la forme d'un appui en ingénierie et en expertise, un apport technique au montage du dossier, ainsi qu'une aide financière au porteur de projet,
- . le montant de la contribution est plafonné à 30 000 euros par projet et sera librement déterminé par le Département en fonction du projet.

Fonds de solidarité communale :

- . le Fonds de solidarité communale a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal,
 - . le maître d'ouvrage est la Commune,
 - . l'aide du Département sera calculée en référence au lieu d'implantation du projet sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et plafonné à 100 000 euros.
- l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité exclut l'attribution d'une contribution au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/005 - 010 - Gestion Financière

Proposition d'une stratégie de développement des activités du Laboratoire Départemental d'Analyses et de tarifs concernant de nouvelles analyses

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin décide :

- d'approuver la poursuite de la stratégie de développement prospectif et de diversification des activités du Laboratoire Départemental d'Analyses ;

- d'approuver le développement de nouvelles analyses ;
- de fixer, conformément au document annexé à la présente délibération, les tarifs (hors taxes) des nouvelles prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Ces tarifs s'appliqueront dès cette délibération rendue exécutoire.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/006 - 740 - Aménagement de l'espace rural

Proposition de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin décide :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les actes relatifs à la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, y compris ceux relevant du patrimoine.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/008 - 510 - Actions éducatives

Proposition d'attribution de subventions pour les classes de découverte

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 52 628,00 € aux collèges publics et de 7 660,00 € aux collèges privés.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/009 - 520 - Gestion des collèges

Carte scolaire - Proposition de rattachement de la Commune de ROHRWILLER au secteur de recrutement du collège du Rhin de DRUSENHEIM

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide le rattachement de la Commune de ROHRWILLER au secteur de recrutement du collège du Rhin de DRUSENHEIM, à compter de la rentrée de septembre 2017 pour les élèves entrant en 6ème et successivement sur les trois années suivantes pour les autres niveaux ;
- approuve en ce sens la modification de la carte scolaire pour le collège du Rhin de DRUSENHEIM ;

- autorise son président à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès de la Région Grand Est pour permettre le ramassage des élèves résidant dans la Commune de ROHRWILLER vers le collège du Rhin de DRUSENHEIM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/010 - 520 - Gestion des collèges

Proposition de regroupement du collège Saut du Lièvre et de la cité scolaire André Maurois de BISCHWILLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve le projet de regroupement du collège Saut du lièvre et de la Cité scolaire André Maurois de BISCHWILLER au sein d'un Etablissement public local d'enseignement nouvellement créé, avec effet du 1er septembre 2017 ;
- autorise son Président à saisir M. le Préfet du Bas-Rhin d'une demande de constituer en Etablissement Public Local d'Enseignement le nouveau collège issu de la fusion du collège Saut du Lièvre et de la cité scolaire André Maurois de BISCHWILLER ;
- décide de donner par ailleurs délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour prendre toute décision, engager toute procédure nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de cette fusion entre les deux établissements publics locaux d'enseignement précités et pour l'approbation de tout acte et convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/011 - 520 - Gestion des collèges

Proposition d'approbation des budgets 2017 des collèges publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'approuver les budgets 2017 des collèges d'enseignement public dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/012 - 520 - Gestion des collèges

Proposition de programme de travaux de maintenance dans les collèges publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental autorise son président à :

- lancer les travaux de maintenance dans les collèges d'enseignement public dont la nature et les montants prévisionnels figurent sur la liste jointe en annexe ;
- signer les actes relatifs aux déclarations de travaux, permis de construire et autres autorisations d'urbanisme pour la réalisation de ces opérations de travaux.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/013 - 520 - Gestion des collèges

Proposition d'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires pour 2017 aux collèges publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 337 450,40 €, soit :
 - 924 € au titre de la participation du Département aux frais de transport d'élèves des collèges ci-après qui se sont rendus à l'Hôtel du Département à STRASBOURG le 10 novembre 2016 pour participer à la 9ème édition du dispositif Mini-Entreprises – Entreprendre Pour Apprendre (EPA) :
 - . DRUSENHEIM du Rhin : 155 €
 - . HAGUENAU Kléber : 140 €
 - . HEILIGENSTEIN : 94 €
 - . REICHSHOFFEN Françoise Dolto : 175 €
 - . ROSHEIM Herrade de Landsberg : 130 €
 - . SELTZ Charles de Gaulle : 230 € ;
 - 332 100 € répartis entre les 90 collèges pour couvrir les frais d'abonnement à l'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA) au titre de l'année 2017, à savoir un montant forfaitaire de 3 690 € par collège, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
 - 4 426,40 € pour l'acquisition et les réparations de matériels spécifiques en faveur des collèges suivants :
 - . ACHENHEIM Paul Wernert : 380 € (acquisition d'un équipement de protection individuel "électrique" pour l'agent de maintenance polyvalent titulaire remplaçant),
 - . HEILIGENSTEIN : 4 046,40 € (réparation d'une plaque à induction et du lave-vaisselle de la demi-pension) ;
- décide du principe de la prise en charge à compter du 1er septembre 2016 des frais de transport en autocar des élèves demi-pensionnaires et des commensaux accompagnateurs du collège Foch de HAGUENAU vers le collège Kléber de HAGUENAU, du collège Les Sept Arpents de SOUFFELWEYERSHEIM vers le collège Le Ried de BISCHHEIM, du collège Lezay Marnésia de STRASBOURG vers le lycée Jean Monnet de STRASBOURG et du collège Katia et Maurice Krafft d'ECKBOLSHEIM vers le collège Maxime Alexandre de LINGOLSHEIM.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/015 - 640 - Rayonnement des établissements culturels du Département

Proposition d'approbation de nouvelles conditions de réutilisation des informations détenues par les Archives départementales et des tarifs applicables

Sur proposition de la Commission enfance, famille, éducation, le Conseil Départemental :

- décide d'abroger le règlement général portant sur les conditions de réutilisation des informations publiques produites et conservées par les Archives départementales du Bas-Rhin ;
- décide de la gratuité pour la réutilisation, commerciale ou non, des informations publiques non issues des opérations de numérisation des fonds et collections conservées aux Archives départementales ;
- décide de la gratuité pour la réutilisation non commerciale des informations publiques issues des opérations de numérisation de fonds et collections conservées aux Archives départementales ;
- décide de la fixation d'une redevance pour les réutilisations commerciales des informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds et collections conservées aux Archives départementales, selon les tarifs joints en annexe ;
- décide que ces nouvelles redevances de réutilisation s'appliqueront à compter du 1er décembre 2016 ; les tarifs de reproduction entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire ;
- approuve, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la licence-type gratuite arrêtée par décret, la licence ouverte de réutilisation des informations publiques, gratuite, jointe en annexe ;
- approuve la licence-type, payante, de réutilisation commerciale des informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds et collections, jointe en annexe ;
- décide d'abroger la délégation donnée à la Commission Permanente pour les décisions relatives à la réutilisation d'informations publiques produites et conservées par les Archives départementales du Bas-Rhin : adaptation et modification du règlement général de réutilisation et de ses annexes ainsi que détermination des sanctions en application de ce règlement ;
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour adapter et modifier, si besoin, la licence-type de réutilisation commerciale des informations publiques issues des opérations de numérisation ;
- autorise le Président à signer les conventions portant licence de réutilisation, en application des tarifs et redevances proposés. L'organe délibérant sera informé annuellement des licences accordées et du montant des redevances perçues ;
- décide d'abroger la délégation consentie au Président du Conseil Départemental pour compléter et modifier, en cours d'année et de manière non substantielle, les tarifs de reproduction et de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Bas-Rhin, sans préjudice de son pouvoir de vote annuel de ces tarifs ;
- décide de déléguer, en application de l'article L.3211-2 5° du Code général des collectivités territoriales et sans préjudice de son pouvoir de vote annuel des redevances de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Bas-Rhin, au Président du Conseil Départemental, le pouvoir de modifier en cours d'année, si nécessaire, à la hausse ou la baisse dans une limite maximale de 15%, les tarifs de réutilisation votés annuellement.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/018 - 010 - Gestion Financière

**Proposition de prorogation et de modification du régime de
taxe d'aménagement départementale**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de la Commission des finances et des Affaires Générales, le Conseil Départemental décide :

- de reconduire la part départementale de la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
- de reconduire le taux d'imposition de la part départementale de la taxe d'aménagement, soit 1,25 %, à compter du 1er janvier 2018 dont 0,125 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- de fixer la part dédiée au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à 0,125 % à compter du 1er janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/019 - 010 - Gestion Financière

**Transfert de compétences du Département du Bas-Rhin à
l'Eurométropole de STRASBOURG**

Le Conseil Départemental, sur proposition de son président, approuve le montant final de la dotation annuelle de compensation de transfert de compétences à l'Eurométropole de STRASBOURG fixé à 11 198 007,90 €.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/020 - 010 - Gestion Financière

Opérations comptables

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- autorise M. le Payeur Départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- ✓ bien AUT3199 (collège Saverne)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/2817312----- 152 750,00 €
Crédit C/1068----- 152 750,00 €
- ✓ bien AUT3209 (collège Strasbourg Esplanade)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/2817312----- 96 474,00 €
Crédit C/1068----- 96 474,00 €
- ✓ biens AUT3228 (bibliothèque Betschdorf) -3230 (bibliothèque Truchtersheim)
3232 (Maison de vacances de Wangenbourg)-3243 (Maison des sports)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/281314----- 780 900,00 €
Crédit C/1068----- 780 900,00 €

- ✓ bien AUT6967 pour 228 € et un montant de 912 € non ventilé figurant sur le même compte :
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/281313----- 1 140,00 €
Crédit C/1068----- 1 140,00 €
 - ✓ bien AUT12900 (frais d'insertion), AUT37916urban
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/28033----- 68 922,00 €
Crédit C/1068----- 68 922,00 €
 - ✓ bien AUT4515 (centre routier Saverne)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/281318----- 979 480,00 €
Crédit C/1068----- 979 480,00 €
 - ✓ bien AUT9524 (ADIRA)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/281318----- 649 730,00 €
Crédit C/1068----- 649 730,00 €
 - ✓ bien sans numéro AUT (observations TR 21262/2010 : 24 163,92 €)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/28151----- 24 163,92 €
Crédit C/1068----- 24 163,92 €
 - ✓ bien AUT7002 (bureau Pamina Lauterbourg)
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/281311----- 71 140,00 €
Crédit C/1068----- 71 140,00 €
Débit C/1068----- 71 140,00 €
Crédit C/281313----- 71 140,00 €
 - ✓ - biens concernant des collègues
AUT3056----- 905 535,00 €
AUT3033----- 11 370,00 €
AUT3053----- 1 350 405,00 €
AUT3051----- 1 025 092,00 €
AUT3057----- 901 240,00 €
AUT3058----- 859,00 €
AUT3060----- 187 475,00 €
TOTAL----- 4 381 976,00 €
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/281312----- 4 381 976,00 €
Crédit C/1068 ----- 4 381 976,00 €
Débit C/1068----- 4 381 976,00 €
Crédit C/2817312----- 4 381 976,00 €
 - ✓ bien AUT15694
Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
Débit C/2817312----- 3 210,08 €
Crédit C/1068----- 3 210,08 €
- concernant les biens :
- ✓ Bien sans numéro AUT----- 250 188,00 €
AUT11154----- 2 766,00 €
AUT_01_04_00019----- -5 157,00 €
AUT 11154----- -894,00 €

AUT 11537----- -683,00 €
 AUT 3700----- -242,00 €
 TOTAL----- 245 978,00 €
 Il convient de régulariser par l'écriture suivante :
 Débit C/281318----- 245 978,00 €
 Crédit C/1068----- 245 978,00 €.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/023 - 060 - Communication

Proposition d'attribution d'une subvention à la chaîne télévisée Alsace 20 et d'un projet de convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à conclure avec Alsace 20

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20 une convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019, afin d'offrir aux Bas-Rhinois un accès au pluralisme de l'information locale ;
- décide de l'attribution d'une subvention de 141 650 euros à la chaîne télévisée Alsace 20 pour 2017 : 70 825 euros lors d'un premier versement en mai 2017 et 70 825 euros lors d'un deuxième versement en novembre 2017 ;
- approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la chaîne télévisée Alsace 20 annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 481 650 euros sur 3 ans, sous réserve de l'ouverture de l'autorisation d'engagement nécessaire lors de la prochaine Décision Modificative (DM1) ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/024 - 050 - Fonctionnement de l'Assemblée

Application du protocole national Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dans la fonction publique pour les Conseillers départementaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide, en application du protocole national concernant les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), d'approuver les modalités de calcul des indemnités de fonction des Conseillers départementaux, avec effet au 1er janvier 2017, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application des articles L.3123-15 à 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités seront ainsi actualisées en fonction de toute évolution ultérieure de cet indice.

Le tableau annexé à la présente délibération synthétise les propositions d'évolution du régime indemnitaire, compte tenu des fonctions exercées.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/025 - 050 - Fonctionnement de l'Assemblée

**Délégations consenties à la Commission Permanente -
Modifications**

Dans le cadre défini par l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide, de compléter la liste des délégations à la Commission Permanente comme suit :

I. Dispositions communes aux délégations - 1. Dispositions génériques :

- l'approbation, la modification, la résiliation de toute convention, dont les contrats d'objectifs et les conventions de financement annuelles ou pluriannuelles avec les organismes dont le Département est membre.

Adopté à l'unanimité

*
* * *

Rapports appelés par ordre de passage : (N° CD/2017/1, 2, 3, 7, 14, 16, 17, 21 ,22.

N° CD/2017/001 - 705 - Gestion des routes départementales

**Décision de réalisation de la déviation de la RD 111 à
DUPPIGHEIM - Modalités techniques et financières de
réalisation de l'opération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- acte l'intérêt du Département concernant le projet de déviation de la RD111 à DUPPIGHEIM au regard des enjeux de sécurité et d'emplois et décide de réaliser cette opération ;
- décide que le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- autorise son président à demander à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin le transfert du bénéfice des autorisations administratives déjà accordées à la Société Lohr Industrie pour ce projet de déviation de la RD 111 ;
- autorise son président à procéder à toutes les formalités successives, notamment l'autorisation d'engager les études de Projet sur la base des études préliminaires précédemment réalisées par Lohr Industrie, ainsi que l'autorisation de passer les marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation du projet ;
- décide d'accepter l'offre unilatérale de concours présentée par la société Lohr Industrie, en vue de la réalisation des travaux de déviation de la RD111 à DUPPIGHEIM, d'apporter un financement correspondant à 50% du montant des dépenses réelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- approuve les termes du projet de convention portant offre unilatérale de concours à conclure avec la Société Lohr Industrie relatif à l'objet précité et dont copie est jointe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention dont copie est jointe à la présente délibération ;
- autorise son président à réaliser de façon amiable les achats fonciers nécessaires au projet de déviation ;
- donne son accord pour classer la RD 111 déviée dans le domaine public routier départemental et engager la procédure d'aliénation de l'ancienne RD 111 déviée à la société Lohr Industrie.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/002 - 705 - Gestion des routes départementales

Liaison entre la RD 1420 et la RD 392 entre DORLISHEIM et MUTZIG - Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DORLISHEIM

Après en avoir délibéré, dans le but de pouvoir réaliser la liaison RD 1420-RD 392 entre DORLISHEIM et MUTZIG, afin d'améliorer le trafic et la desserte de la zone d'activité Atrium, le Conseil Départemental :

- décide de mettre en œuvre la procédure de Déclaration de Projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 et suivants du code de l'Urbanisme pour mettre en compatibilité le PLU de la Commune de DORLISHEIM ;
- autorise son président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/003 - 530 - Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche

Proposition de projet de convention de financement Campus des Technologies Médicales - Projet Technoparc

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'attribuer à l'Eurométropole de STRASBOURG une subvention d'un montant de 1.500.000 Euros pour les acquisitions foncières du futur Technoparc, en vue de son aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de STRASBOURG, sur le site des Hospices Civils de STRASBOURG, en application du contrat de territoire 2015-2016 conclu entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole ;
- approuve les termes du projet de convention relatif à cette opération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de STRASBOURG, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

*
* * *

Tous les Conseillers départementaux sont présents, à l'exception de
 Mme Laurence MULLER-BRONN (*ayant donné pouvoir à M. Denis SCHULTZ*),
 M. Serge OEHLER (*ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY*),
 M. Etienne WOLF (*ayant donné pouvoir à M. le président*),
 M. Jean-Louis HOERLE (*ayant donné pouvoir à Mme Danièle DILIGENT*),
 excusés, ainsi que Mme Frédérique MOZZICONACCI

N° CD/2017/007 - 510 - Actions éducatives

Proposition d'adoption du Plan "Actions éducatives et Collèges"

Sur proposition de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, le Conseil Départemental :

- approuve le Plan "actions éducatives et Collèges" pour la période 2017-2020 ;
- valide le plan de développement des actions éducatives en cours de déploiement ou en préparation figurant en annexe 1 ;
- adopte la programmation pluriannuelle d'investissement sur la période 2017-2020 conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- adopte le principe d'un projet éducatif partagé et solidaire (PEPS), inscrit dans la démarche des contrats départementaux, lorsque le contexte le nécessitera.

La mise en œuvre des programmes d'investissement et de maintenance dans les collèges se fera dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/014 - 635 - Développement de la lecture publique

Proposition d'attribution de subventions pour les bibliothèques publiques des Communes de WEYERSHEIM et de LAMPERTHEIM

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 232 666,92 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental :

- 201 666,92 € pour la bibliothèque publique de la Commune de WEYERSHEIM, dans le cadre du contrat de territoire de Brumath Basse-Zorn ;
- 31 000,00 € pour la bibliothèque publique de la Commune de LAMPERTHEIM, dans le cadre du contrat de territoire de l'Eurométropole ;

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière, joint en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de WEYERSHEIM et autorise son Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/016 - 11010 - Accueil des publics en territoire

Proposition du plan départemental de l'action sociale de proximité

Sur proposition de son président, le Conseil Départemental décide d'approuver les orientations du Plan départemental d'action sociale de proximité et dont l'annexe est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/017 - 730 - Soutien à la construction et à la rénovation de logements

Proposition de sollicitation du Préfet pour la reconduction de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Sur proposition de la commission emploi, insertion, logement, le Conseil Départemental décide d'autoriser le président à solliciter M. le Préfet pour conclure à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 6 années renouvelable, une convention avec l'Etat par laquelle celui-ci lui délègue la compétence en vue de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation des logements locatifs sociaux et de la démolition des logements sociaux, de celles en faveur de la rénovation du parc privé, de celles en faveur de la location-accession, de celles en faveur des logements intermédiaires définis à l'article L.306-16, de celles en faveur des logements faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L.321-4 et celles destinées à la création de places d'hébergement conformément à l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que pour signer les conventions mentionnées à l'article L.321-4 par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il autorise son président à mener les négociations relatives aux conditions d'exécution de cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/021 - 010 - Gestion Financière

Garanties d'emprunts - Organismes de construction - SIBAR

Le Conseil Départemental sur proposition de son président :

- prend acte d'un tirage de fonds par la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour un montant total de 20 549 000 € qui correspond à dix-neuf emprunts comprenant :

- ✓ 214 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 150 000 € et de 64 000 € destinées à financer l'acquisition - amélioration de deux logements locatifs sociaux situés 61 rue de Wolsheim à ERGERSHEIM.

Ligne du Prêt PLUS n°5110926

- . montant de la Ligne du Prêt : 150 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %

- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5110925

- . montant de la Ligne du Prêt : 64 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 810 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 470 000 € et de 340 000 € destinées à financer la construction de trois logements locatifs sociaux situés 5 rue des Pierres à HOHENGOEFT.

Ligne du Prêt PLUS n°5115875

- . montant de la Ligne du Prêt : 470 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5115876

- . montant de la Ligne du Prêt : 340 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle

- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée
 - . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- ✓ 510 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 320 000 € et de 190 000 € destinées à financer la construction de trois logements locatifs sociaux situés Rue des Trois Fontaines à COSSWILLER.

Ligne du Prêt PLUS n°5116030

- . montant de la Ligne du Prêt : 320 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5116031

- . montant de la Ligne du Prêt : 190 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 1 104 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 995 000 € et de 109 000 € destinées à financer la construction de huit logements locatifs sociaux situés 2 rue de l'Etang à PLOBSHEIM.

Ligne du Prêt PLUS n°5119410

- . montant de la Ligne du Prêt : 995 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %

- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5119409

- . montant de la Ligne du Prêt : 109 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 850 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 600 000 € et de 250 000 € destinées à financer la construction de six logements sociaux situés 11 rue Monseigneur Fischer à NORDHEIM.

Ligne du Prêt PLUS n°5118237

- . montant de la Ligne du Prêt : 600 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5118236

- . montant de la Ligne du Prêt : 250 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A

- . durée du prêt : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée
 - . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- ✓ 998 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 750 000 € et de 248 000 € destinées à financer la construction de huit logements locatifs sociaux situés 12 rue des Erables à HOERDT.

Ligne du Prêt PLUS n°5118240

- . montant de la Ligne du Prêt : 750 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5118239

- . montant de la Ligne du Prêt : 248 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 160 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 100 000 € et de 60 000 € destinées à financer la construction d'un logement locatif social situés 26/28 rue de la Gare à WASSELONNE.

Ligne du Prêt PLUS n°5118395

- . montant de la Ligne du Prêt : 100 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5118394

- . montant de la Ligne du Prêt : 60 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 467 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 165 000 € et de 302 000 € destinées à financer la construction de trois logements locatifs sociaux situés 9 a-b-c route de Paris à ITTENHEIM.

Ligne du Prêt PLUS n°5111329

- . montant de la Ligne du Prêt : 165 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5111328

- . montant de la Ligne du Prêt : 302 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %

- . taux effectif global : 1,35 %
 - . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
 - . indice de révision : taux du Livret A
 - . durée du prêt : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée
 - . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- ✓ 295 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 205 000 € et de 90 000 € destinées à financer l'acquisition - amélioration de deux logements locatifs sociaux situés 9 a-b-c route de Paris à ITTENHEIM.

Ligne du Prêt PLUS n°5111436

- . montant de la Ligne du Prêt : 205 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5111437

- . montant de la Ligne du Prêt : 90 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 1 211 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 670 000 € et de 541 000 € destinées à financer la construction de huit logements locatifs sociaux situés Rue des Erables à ITTENHEIM ;

Ligne du Prêt PLUS n°5122666

- . montant de la Ligne du Prêt : 670 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5122664

- . montant de la Ligne du Prêt : 541 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 936 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 375 000 € et de 561 000 € destinées à financer la construction de six logements locatifs sociaux situés Rue des Artisans à GIMBRETT ;

Ligne du Prêt PLUS n°5131002

- . montant de la Ligne du Prêt : 375 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5131001

- . montant de la Ligne du Prêt : 561 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %

- . taux effectif global : 1,35 %
 - . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
 - . indice de révision : taux du Livret A
 - . durée du prêt : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée
 - . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- ✓ 830 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 480 000 € et de 350 000 € destinées à financer la construction de six logements locatifs sociaux situés Lotissement Le Holzweg à HOHENGOEFT ;

Ligne du Prêt PLUS n°5131560

- . montant de la Ligne du Prêt : 480 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5131561

- . montant de la Ligne du Prêt : 350 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 1 800 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 1 210 000 € et de 590 000 € destinées à financer la construction de quatorze logements locatifs sociaux situés Lotissement Basse Sponne à ROTHAU ;

Ligne du Prêt PLUS n°5130987

- . montant de la Ligne du Prêt : 1 210 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5130986

- . montant de la Ligne du Prêt : 590 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 1 600 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt PLUS (prêt locatif à usage social) destinée à financer la construction de de seize logements locatifs sociaux situés 8 rue de l'III à STRASBOURG ;

Ligne du Prêt PLUS n°5131315

- . montant de la Ligne du Prêt : 1 600 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 7 586 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 5 957 000 € et de 1 639 000 € destinées à financer la construction de soixante-trois logements locatifs sociaux situés Résidence senior- Route de Saverne à STUTZHEIM ;

Ligne du Prêt PLUS n°5131119

- . montant de la Ligne du Prêt : 5 947 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5131120

- . montant de la Ligne du Prêt : 1 639 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 565 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué de deux lignes du prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 280 000 € et de 285 000 € destinées à financer la construction de trois logements locatifs sociaux situés Rue Osterfeld à WASSELONNE ;

Ligne du Prêt PLUS n°5132214

- . montant de la Ligne du Prêt : 280 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée

- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt PLUS Foncier n°5132213

- . montant de la Ligne du Prêt : 285 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 150 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destinée à financer la construction d'un logement locatif social situé 9 rue de Kirrwiller à BOUXWILLER ;

Ligne du Prêt PLAI n°5132363

- . montant de la Ligne du Prêt : 150 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 0,55 %
- . taux effectif global : 0,55 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ✓ 210 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destinée à financer la construction de deux logements locatifs sociaux situés Chemin de Stotzheim à SAINT-PIERRE ;

Ligne du Prêt PLAI n°5132748

- . montant de la Ligne du Prêt : 210 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 0,55 %
- . taux effectif global : 0,55 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle

- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : double révisabilité limitée
 - . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- ✓ 253 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) pour un contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt PAM (prêt amélioration - réhabilitation) destinée à financer la réhabilitation de soixante-douze logements locatifs sociaux situés Avenue de Normandie à STRASBOURG.

Ligne du Prêt PAM n°5132368

- . montant de la Ligne du Prêt : 253 000 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel: 1,35 %
- . taux effectif global : 1,35 %
- . taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- . indice de révision : taux du Livret A
- . durée du prêt : 25 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : double révisabilité limitée
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité, établis sur la base d'un taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date des tirages et/ou contrats de prêts susmentionnés, sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des contrats prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Sous peine de caducité de la garantie du Département, la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) s'engage à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Cette clause de contre garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'organisme s'engage à employer le produit de la vente des logements à rembourser les emprunts garantis.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.

autorise par ailleurs le Président du Conseil Départemental ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CD/2017/022 - 040 - Ressources humaines

Politique départementale en faveur de l'insertion des personnes handicapées au sein des services du Département du Bas-Rhin - Projet de convention à conclure avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de développer sa politique de ressources humaines en faveur de l'insertion et du maintien de personnes en situation de handicap au sein des services du Département du Bas-Rhin ;
- adopte le principe de conclure un partenariat financier avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique, joint en annexe ;
- autorise le Président à signer cette convention ;
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions relatives aux modalités d'application de la convention n'emportant pas de modifications substantielles à la convention.

Adopté à l'unanimité

*
* *

Motion relative au dispositif national d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et à son impact pour le département du Bas-Rhin

A l'issue de l'examen des rapports, M. le président indique que la motion a été communiquée par voie électronique à l'ensemble des Conseillers départementaux le 17 mars 2017.

Il propose de voter cette motion et donne tout d'abord la parole à M. MEYER, auteur de la motion.

« En tant que chef de file de la protection de l'enfance, le Département assume pleinement ses responsabilités pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), anciennement dénommés mineurs isolés étrangers.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a consacré le principe de répartition nationale des MNA, entre l'ensemble des Départements. Ainsi pour le Bas-Rhin, l'objectif d'accueil est de 1,73% des MNA accueillis sur le territoire national (pour le Haut-Rhin 1,26%, les Vosges 0,56%, la Moselle 1,51%)¹.

La forte progression du nombre de mineurs non accompagnés induit un choc financier et humain d'une intensité inédite, qui plonge les collectivités, les professionnels, les établissements et les jeunes accueillis dans de profondes difficultés. Face à ce qui constitue aujourd'hui un défi de société, le Département du Bas Rhin exprime un puissant message d'alerte devant l'imminence de la fracture sociale, humaine et budgétaire qui s'annonce.

I. Une évolution des flux un temps ralentie, qui s'emballe à nouveau

La prise en charge des MNA est un phénomène ancien, qui s'est très fortement accéléré à partir de 2012. Le Bas-Rhin, en raison de sa situation géographique, est historiquement un département d'accueil.

2010 : 90 MIE confiés

2011 : 170 MIE confiés

2012 : 405 MIE pris en charge au cours de l'année

2013 : 199 MIE confiés (effet de la mise en œuvre du dispositif de répartition, circulaire Taubira)

2014 : 160 MIE pris en charge + 133 jeunes majeurs anciens MIE

2015 : 152 MIE pris en charge, + 122 jeunes majeurs anciens MIE

2016 : 213 MNA pris en charge (+ 40%) + 100 jeunes majeurs anciens MNA, soit près de 9% de l'effectif des jeunes pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En termes de recueil, **331 MNA se sont présentés au service en 2016, soit un triplement sur les 6 derniers mois par rapport à 2015** (en moyenne 44 arrivées/mois).

Sur les deux premiers mois de l'année 2017, 85 jeunes primo-arrivants se sont déjà présentés au service.

¹ Cette clé de répartition est définie à partir de la part de population des jeunes de 19 ans et moins dans le département rapportée à celle des jeunes de 19 ans et moins recensée dans l'ensemble des départements concernés et valorise également le nombre de MNA accueillis les années précédentes et encore présents dans le dispositif départemental d'aide sociale à l'enfance.

Un très net rajeunissement du public a été ressenti dès 2016, année au cours de laquelle, 81 jeunes qui se sont présentés avaient moins de 16 ans (soit 42% du public accueilli en 2016).

Les nationalités les plus représentées aujourd'hui sont les suivantes : Guinée (1^{ère}), Afghanistan (2^{ème}), Pakistan (3^{ème}), Algérie (4^{ème}), puis Mali (5^{ème}).

Le démantèlement de la "jungle" de Calais en novembre dernier, avec ses 1 500 mineurs, n'a pas eu un impact direct durable pour le Département du Bas-Rhin (les 15 jeunes filles accueillies dans le Centre d'Accueil et d'Orientation du Bas-Rhin ont été soit prises en charge par la Grande-Bretagne, soit se sont avérées majeures). Pour autant, le Bas-Rhin a été impacté puisque ces 1 500 jeunes évalués mineurs et sans autorité parentale sur le territoire, non pris en charge par la Grande-Bretagne, relèvent du dispositif de répartition nationale.

Par ailleurs, beaucoup de jeunes arrivent directement dans le Bas-Rhin, via l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne.

II. Une clé de répartition qui augmente sans fin

Durant l'été 2016, selon la clé de répartition des MNA prévue par décret, l'objectif cible d'accueil de MNA par le Bas-Rhin a doublé en 3 mois et presque triplé en 6 mois :

- au 22 juillet 2016, il était de 56.
- au 20 octobre, il était de 91.
- au 31 décembre 2016, il a atteint le niveau de 139 nouveaux MNA à accueillir.

L'évolution de cet objectif cible témoigne de l'évolution forte du nombre de jeunes mineurs étrangers présent sur le territoire national sans autorité parentale.

Pour mémoire, le quota d'accueil prévu en 2014 était de 69 pour le Bas-Rhin.

Au 31 janvier 2017, le nouvel objectif cible fixé au Bas-Rhin est de 19 jeunes. Dans l'hypothèse où le flux de MNA se maintiendrait sur le territoire national, l'objectif cible du Bas-Rhin pourrait être de 228 nouveaux MNA à accueillir d'ici fin décembre 2017 (19*12). Cela porterait à environ 400 le nombre de MNA pris en charge au total par le département du Bas-Rhin.

Cet objectif cible évolue de façon imprévisible, - l'Etat reconnaît lui-même son incapacité à assurer de la visibilité aux Départements - mais toujours à la hausse, sans prise en compte de la capacité des Départements à accueillir les jeunes.

III. Des évaluations complexes et laborieuses

L'évaluation de la minorité et de l'isolement, pour être correctement réalisée, nécessite du temps, des moyens et un savoir-faire.

La qualité de l'évaluation de la minorité et de l'isolement de certains Départements, en dépit des formations que l'Etat promeut pour améliorer les pratiques, reste très insuffisante au regard du travail de qualité que le Bas-Rhin a développé depuis 2013. Le doute sur la minorité réelle de certains jeunes provenant d'autres Départements demeure.

La Police des Airs et des Frontières, présente dans le Bas-Rhin (ce qui n'est pas le cas partout) et avec laquelle le Département entretient de bonnes relations de partenariat, est depuis plusieurs mois accaparée par la lutte contre la radicalisation. Elle n'est globalement pas suffisamment mobilisée dans la phase de l'évaluation des MNA, notamment sur la vérification des documents d'identité. Les Départements assument à ce titre des missions sans disposer des moyens techniques pour ce faire.

La mise en place d'une plateforme nationale de vérification des identités permettrait utilement de soulager les services en local et d'épauler efficacement les Départements. Relâcher les efforts sur la lutte contre la fraude documentaire, c'est laisser place aux filières, dont le Département du Bas-Rhin a déjà été victime.

Enfin, la Cellule nationale n'assure aucun suivi des MNA évalués et non pris en charge. Par conséquent, le public non pris en charge a toute latitude pour se représenter auprès d'un autre Département, faire l'objet d'une nouvelle évaluation, et in fine, être parfois pris en charge. Ce phénomène de nomadisme institutionnel interdépartemental, non pris en compte par l'Etat, et qui pèse sur les Départements, remet en question le sens de la procédure d'évaluation dans son ensemble.

Dans ce contexte extrêmement incertain et face à un besoin qui s'accroît fortement, comment piloter et adapter le dispositif départemental d'accueil ?

IV. Une saturation du dispositif malgré des moyens financiers conséquents déployés

Si 2012-2013 a été évidemment marqué par la saturation du dispositif départemental de prise en charge de mineurs avec plus de 140 MIE et jeunes majeurs installés à l'hôtel, la structuration du dispositif de recueil et d'accueil des MIE a permis dès 2014 de mettre fin à cette situation.

Le Département a ainsi assumé ses responsabilités en créant un dispositif bienveillant et responsable:

- une cellule dédiée au sein du Service de Protection de l'Enfance pour réaliser l'évaluation de la minorité et de l'isolement et gérer le dispositif ;
- 30 places pour l'accueil des jeunes durant la période évaluation de la minorité et de l'isolement : convention avec le Foyer Notre Dame pour la création du Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (SAMI) ;
- 116 places d'accueil en appartements collectifs : conventions avec les établissements Oberholz et Le Château d'Angleterre pour la mise en place d'un hébergement dédié aux MNA en internat (16 places) et en appartements (100 places), formules moins onéreuses et plus adaptées sur le plan éducatif que l'hôtel ou l'accueil classique proposé par les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 100 places en appartements collectifs dédiées pour les Jeunes Majeurs.

En ce début d'année 2017, près de 220 MNA sont accueillis dans les dispositifs dédiés calibrés initialement pour 116 places d'accueil et 30 places pour l'évaluation. Des aménagements ont ainsi déjà dû être faits, pourtant insuffisants :

- ⇒ depuis août 2016 : + 10 places en SAMI,
- ⇒ depuis septembre 2016 : + 10 places en appartements partagés au Château d'Angleterre,
- ⇒ depuis fin décembre 2016 : + 15 places par la création du groupe temporaire d'accueil 13-16 ans au Foyer Départemental de l'Enfance,
- ⇒ depuis janvier 2017 : + 10 places en appartements partagés à Oberholz.

Par ailleurs, le dispositif ASE classique (MECS), déjà saturé (décembre 2016, 88 jeunes confiés ne peuvent être accueillis), est fortement sollicité : une trentaine de jeunes MNA y sont accueillis.

Un projet de création de 20 places d'accueil chez des tiers bénévoles, moyennant le versement d'une indemnité d'entretien et un accompagnement éducatif par un opérateur, est en cours d'élaboration et sera opérationnel en septembre prochain.

Là encore, la collectivité assume ses obligations et fera face à ces nouvelles dépenses évaluées à ce jour à un surcoût de 1 489 665€ pour 2017, portant le budget MNA à 5,5M€ (+34%).

Au regard de l'objectif cible fixé au Département du Bas-Rhin et du fait du rajeunissement du public (les sorties prévisionnelles sur l'année 2017, des dispositifs pour mineurs, par les jeunes devenus majeurs -moins de 60-, ne compenseront pas les obligations d'accueil), et en dépit des mesures déjà engagées, **il manquera encore plus de 160 places**. La création de ces places manquantes, sur la base d'un coût moyen de 70€/jour, **engagerait un surcoût supplémentaire d'environ 1,5 M€ en 2017 avec une montée en charge progressive des nouvelles places, et 4M€ en année pleine.**

TOTAL coût MNA 2017 prévisionnel : 8,7 M€ (Mecs inclus), soit + 112%.

La nouvelle contribution de financement des MNA annoncée par l'Etat par courrier aux Départements fin décembre 2016 - **financement de 30 % du coût correspondant à la prise en charge du nombre supplémentaire de mineurs non accompagnés présents au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016** - ne compensera que très partiellement la charge qui incombe au Bas-Rhin. Pour l'heure le coût de référence n'est pas connu, et l'engagement de l'Etat n'est pas acté par une loi qui sécurise les Départements.

Par ailleurs, il est à souligner la difficulté des partenaires à s'adapter si vite et dans une telle mesure à ces besoins sans cesse croissants, malgré leur implication et leur professionnalisme.

Concernant l'Education Nationale, celle-ci attire la vigilance du Département sur la saturation du dispositif d'accueil des élèves non francophones. Or, l'accès à la langue française et la scolarisation constituent la clé de l'intégration de ces jeunes qui ont très majoritairement des perspectives d'obtenir un statut en France. La difficulté à scolariser ces jeunes engendre de l'incertitude et du désœuvrement, parfois compensés par des ateliers financés en interne.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter la motion suivante :

L'afflux massif de jeunes migrants sature totalement les structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nos services et partenaires ne peuvent plus assurer sereinement leurs missions qui sont confiés au Département par l'autorité judiciaire ou par les parents.

Le Département a d'ores et déjà pleinement assumé ses missions et engagé des financements conséquents et supplémentaires, en innovant pour créer de nouvelles modalités d'accompagnement, qui visent à aller au-delà de l'accueil en favorisant l'intégration dans la société

Au-delà des questions de financement, l'augmentation quasi quotidienne du nombre de jeunes à prendre en charge ne peut matériellement trouver une réponse satisfaisante. Ce n'est pas une mise à l'abri temporaire dans un gymnase réquisitionné qui peut constituer une prise en charge d'un mineur à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il faut disposer de personnel qualifié, de locaux et d'infrastructures adaptées, proposer un projet à ces jeunes, notamment de formation et d'insertion...

Le Département du Bas Rhin formule un appel à la mobilisation collective face au désarroi légitime exprimé par les professionnels et les établissements. Il leur exprime sa solidarité et sa détermination à apporter une réponse durable et de qualité en faveur de

l'intégration de ces jeunes ; il ne pourra y arriver seul et appelle l'ensemble des acteurs institutionnels à prendre leurs responsabilités.

Il ne s'agit pas pour les institutions de s'opposer, dans leurs actions ou dans leurs responsabilités, mais bien de s'unir pour construire un nouveau modèle de prise en charge et d'intégration des MNA. Le Département du Bas-Rhin exprime son engagement et sa détermination au côté de l'Etat, à qui il demande :

- d'assurer au Département une visibilité sur un an et à moyen terme (3 ans), des besoins à couvrir, les dispositifs de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance ne pouvant s'ajuster quotidiennement ;
- d'assumer, à l'instar de la prise en charge et de l'hébergement des demandeurs d'asile qui relèvent de la compétence de l'Etat, une aide financière à la prise en charge de ces mineurs qui seront nombreux à demander l'asile à leur majorité ;
- la mise en place d'une plateforme nationale de vérification des identités ;
- le suivi par la Cellule Nationale des jeunes évalués et non pris en charge (car non mineurs ou non isolés) ;
- offrir la possibilité aux mineurs non accompagnés d'accéder à la voie de l'apprentissage. »

Les élus du Conseil Départemental du Bas-Rhin, réunis en séance plénière le 20 mars 2017, adoptent la présente motion.

Motion adoptée à l'unanimité

❖ **DIVERS**

- **Rapport N° CD/2017/001** : *Gestion des routes départementales - Décision de réalisation de la déviation de la RD 111 à DUPPIGHEIM - Modalités techniques et financières de réalisation de l'opération*

Interventions : Mme JEANPERT, Mme GRAEF-ECKERT

- **Rapport N° CD/2017/002** : *Gestion des routes départementales - Liaison entre la RD 1420 et la RD 392 entre DORLISHEIM et MUTZIG Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DORLISHEIM*

Interventions : Mme JEANPERT, M. BIERRY

- **Rapport N° CD/2017/003** : *Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche Proposition de projet de convention de financement Campus des Technologies Médicales - Projet Technoparc*

Interventions : M. MAURER, Mme DOLLINGER, M. BERTRAND, Mme KEMPF, M. LE TALLEC, M. BIERRY

M. ZEAGEL, Vice-président de l'Eurométropole de STRASBOURG, en charge de la stratégie foncière et des transactions immobilières, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.

- **Rapport N° CD/2017/006** : Aménagement de l'espace rural - Proposition de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau

Mme LEHMANN, Vice-présidente du Syndicat mixte du golf de la Sommerau, M. CARBIENER, M. BURGER, Mme ESCHLIMANN, membres du comité syndical ayant voté la dissolution au sein du Syndicat mixte, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote de ce rapport.

- **Rapport N° CD/2017/7** : Actions éducatives - Proposition d'adoption du Plan "Actions éducatives et Collèges"

Interventions : M. ELKOUBY, Mme GRAEF-ECKERT, M. SENE, Mme BUFFET, Mme MARAJO-GUTHMULLER, M. MAURER, M. MEYER, Mme KEMPF, M. BIERRY

- **Rapport N° CD/2017/14** : Développement de la lecture publique - Proposition d'attribution de subventions pour les bibliothèques publiques des Communes de WEYERSHEIM et de LAMPERTHEIM

Intervention : Mme LEHMANN

- **Rapport N° CD/2017/16** : Action sociale de proximité - Proposition du plan départemental de l'action sociale de proximité

Interventions : Mme DOLLINGER, M. BIERRY

- **Rapport N° CD/2017/17** : Soutien à la construction et à la rénovation de logements Proposition de sollicitation du Préfet pour la reconduction de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Interventions : Mme LEHMANN, M. BIERRY

- **Rapport N° CD/2017/21** : Gestion financière – Garanties d'emprunts – Organismes de construction - SIBAR

Interventions : M. ELKOUBY, M. FISCHER

- **Rapport N° CD/2017/22** : Ressources humaines - Politique départementale en faveur de l'insertion des personnes handicapées au sein des services du Département du Bas-Rhin Projet de convention à conclure avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Interventions : Mme LEHMANN, Mme JURDANT-PFEIFFER, Mme ESCHLIMANN, M. BIERRY

- **Motion relative au dispositif national d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et à son impact pour le département du Bas-Rhin**

Interventions : Mme KEMPF, Mme PFERSDORFF, M. FISCHER, Mme JURDANT-PFEIFFER, Mme KEMPF, M. MAURER, M. MEYER, M. BIERRY

Mme BEY, M. BITZ, Mme BUFFET, M. CAHN, M. ELKOUBY, Mme JUNG, Mme KEMPF, M. OEHLER (ayant donné pouvoir à Mme BEY), Mme PFERSDORFF, s'abstiennent lors du vote de ce rapport.

*
* *

M. le président annonce le départ de M. Hervé GAUDIN, directeur de la Communication pour une école de management à NANCY, et le remercie pour son implication au sein de la collectivité.

✧ **CALENDRIER**

La prochaine réunion de la **Commission Permanente** aura lieu **lundi 3 avril 2017 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

Le Conseil Départemental se réunira en **session plénière le lundi 19 juin 2017 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG. Cette séance sera notamment consacrée à la décision modificative N° 1 (DM1).

*
* *

La séance est levée à 12 H 20.

Le Président,



Frédéric BIERRY